

Je suis bien prêt à accepter un pourcentage un peu plus élevé d'inflation pourvu que les vieillards ne souffrent pas de la faim, que les jeunes soient convenablement vêtus et que les travailleurs ne doivent pas faire la queue devant un bureau d'assurance-chômage.

Si nous avons décidé de restreindre les dépenses du gouvernement, si nous avons maintenu les taux d'impôt au même niveau qu'auparavant de manière à équilibrer le budget, comme le préconisent souvent des députés d'en face, que ce serait-il passé? Je vais vous le dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'aux autres députés. Le résultat aurait été: une baisse des revenus personnels, une diminution des dépenses à la consommation, un ralentissement de la production nationale, une chute des bénéfiques, et aussi une aggravation sensible du chômage. Est-ce que c'est ce que veulent les députés d'en face?

Je vois que mon temps de parole est presque terminé. Je ne veux pas repasser l'excellent exposé qui figure dans le rapport de 1975 de la Banque du Canada où l'on passe en revue la situation de notre pays, mais je crois que le député de York-Simcoe y gagnerait à le lire.

Les députés de l'autre côté feraient mieux de se servir de leurs talents et de leur énergie pour penser au genre de société qu'il faudra établir quand les contrôles seront supprimés plutôt qu'aux politiques appliquées par le gouvernement par le passé. A ce propos, je signale que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré lors d'un récent congrès: «Nous voulons dire aux Canadiens ce que le parti conservateur préconise et non ce à quoi il s'oppose.» Les députés de l'autre côté devraient suivre les conseils de leur propre chef.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA LOI SUR LA REVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ELECTORALES

AVIS D'OPPOSITION AU RAPPORT DE LA COMMISSION POUR LA PROVINCE D'ONTARIO

M. l'Orateur: Je dois informer la Chambre que j'ai été saisi, en conformité de l'article 20 de la loi sur la revision des limites de circonscriptions électorales, chapitre E-2 des Statuts révisés du Canada de 1970, d'un avis d'opposition au rapport de la Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province d'Ontario, signé par les députés dont les noms suivent: les députés d'Essex-Windsor (M. Whelan), d'Hamilton Mountain (M. MacFarlane), de Nipissing (M. Blais), de Thunder Bay (M. Penner), de Welland (M. Railton), de Stormont-Dundas (M. Lumley), de St. Catharines (M. Parent), de Kitchener (M. Flynn), de Scarborough-Ouest (M. Martin), de Peel-Dufferin-Simcoe (M. Milne) et de Glengarry-Prescott-Russell (M. Ethier). La Chambre est-elle d'accord pour que le texte de l'avis d'opposition soit imprimé en appendice aux *Procès-verbaux* d'aujourd'hui?

Des voix: D'accord.

Les subsides

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 10b DU MINISTÈRE DU REVENU NATIONAL

M. l'Orateur: Comme il est 5 h 45, je dois, en vertu de l'ordre adopté aujourd'hui, interrompre les délibérations et mettre immédiatement aux voix toute question nécessaire à l'expédition des subsides prévus dans le budget supplémentaire (B), de toutes les étapes du bill fondé sur ce budget, de la motion relative aux crédits provisoires, puis de la première lecture du bill fondé sur ces crédits.

L'hon. Jean Chrétien (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 10b, au montant de \$298,000 du ministère du Revenu national, Impôt—Bureau du Directeur (Anti-Inflation)—Dépenses du programme, Budget supplémentaire (B) pour l'année financière se terminant le 31 mars 1976, soit agréé.

M. l'Orateur: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il s'agit d'une question qui a déjà été soulevée dans le passé et à laquelle je m'oppose avec vigueur, surtout à cause de la façon dont elle figure au *Feuilleton*.

En vertu de l'article 58(4) du Règlement, il est stipulé que:

Il sera donné, par écrit, préavis de quarante-huit heures de motions portant adoption de crédits provisoires et de prévisions budgétaires principales ou supplémentaires et visant à rétablir tout poste des prévisions budgétaires. Il sera donné, par écrit, préavis de vingt-quatre heures d'une motion d'opposition un jour désigné ou d'un avis d'opposition à tout poste des prévisions budgétaires principales ou supplémentaires ou d'un ordre pour l'étude en Comité plénier d'un ou de plusieurs postes des prévisions principales ou supplémentaires.

Le député de Halton-Wentworth (M. Kempling) a donné préavis exactement à 6 heures hier soir, c'est-à-dire juste dans le délai prescrit de 24 heures, de son intention de s'opposer à un crédit des prévisions budgétaires. Il a donné avis par écrit de son opposition à ce poste, de son intention de le réduire. Comment se fait-il que figure avant une motion visant à rétablir le crédit? Je vois M. l'Orateur opiner de la tête, mais la motion concernant le crédit 10b vise à rétablir le crédit.

Le député a présenté une motion conforme au Règlement selon lequel il faut une approbation préalable pour réduire un poste donné. La procédure actuelle, et j'estime qu'il s'agit d'une procédure tout à fait erronée de la Chambre, mais qui a été adoptée, c'est que la motion n'est jamais mise aux voix et qu'une motion antérieure apparaît soudain par enchantement. Comment est-elle arrivée là, à moins d'un arrangement avec les services du greffier? Je ne vois rien d'autre.

Une voix: Connivence.

M. Lambert (Edmonton-Ouest): Je ne prétends pas qu'il y ait connivence, car il n'y aurait pas assez de temps. Mais il est déjà arrivé comme dans le cas présent que le préavis ait été de 24 heures, alors que le Règlement exige bel et bien un préavis par écrit de 48 heures.

Ce qui me préoccupe, c'est l'opinion de la Chambre concernant la motion du député. Votre Honneur était membre du comité de la procédure lorsque ces règles ont été établies et vous savez qu'on avait dit expressément à ce moment-là—cette pratique a été suivie pendant un certain temps à la Chambre—qu'un député peut s'opposer à un crédit pour permettre à la Chambre de se prononcer sur la